

Jérôme BOUTELOUP

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

| | | | |
|---|-------------------------|---|---|
| Membres présents : 23 (sauf délibération n°1 et 7 : 22) | Procurations : 6 | Membres excusés : 0 (sauf délibération n°1 et 7 : 1) | Votants : 29 (sauf délibérations n°1 et 7 : 28) |
|---|-------------------------|---|---|

Date convocation : 23/09/2022**Liste des délibérations
affichée et mise en ligne : le 03/10/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Valentin DE MUER, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Olivier TIQUET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE ;

Olivier CHAPRON : délibérations 2 à 11

Philippe RIGAL : délibérations 1 à 6 et 8 à 11

Procurations : Magali PATINET à Xavier BERLUTEAU, Philippe STREMLER à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Dominique ALM, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ

Absents excusés : Olivier CHAPRON pour la délibération n°1, Philippe RIGAL pour la délibération n°7.

Secrétaire : Didier ZERBIB

PROCES- VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2022.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par une délibération prise lors de sa séance du 9 juin 2020.

Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

| Numéro de la décision | Objet de la décision | Attributaire | Montant TTC |
|-----------------------|--|---|--|
| 21-2022 | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunesse au titre de l'année scolaire 2022/2023 | | |
| 22-2022 | Location et création d'un tarif spécifique du mur d'escalade du gymnase Savignol pour une association extérieure | | 150 €/an pour 2 heures hebdomadaires |
| 23-2022 | Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans dans le cimetière communal | M et Mme GINESTY | 500 € |
| 24-2022 | Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire | Atelier d'Architecture Philippe GUILBERT 10 rue Cazeneuve 31200 Toulouse | - 10% du montant hors taxe prévisionnel des travaux soit provisoirement 600 000 € HT (720 000 € TTC) pour la mission de base + SYN, - 0,85% pour la mission complémentaire OPC, soit provisoirement 51 000 € HT (61 200 € TTC), - 13.000 € HT (15.600 € TTC) pour la mission complémentaire SSI fixée forfaitairement. |

DÉLIBÉRATIONS**ADMINISTRATION GENERALE****DEL/2022-4-1 REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Rapporteur : Raphaël RIGACCI, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Considérant que dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Commune de Seysses met à la disposition des clubs et associations sportives, des établissements scolaires du premier et second degré, et de son Ecole Municipale des Sports, un certain nombre d'équipements sportifs.

Considérant que les conditions d'utilisation des installations sportives municipales reposent sur un règlement intérieur datant de 2008, qu'il convient d'actualiser, notamment avec l'ouverture du nouveau gymnase rattaché au collège.

Considérant que le règlement définit les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation de l'ensemble des installations sportives municipales, à savoir :

- Gymnase Savignol,
- Gymnase rue Nelson Mandela,
- Dojo Savignol,
- Dojo et espace multisports rue Nelson Mandela,
- Terrains de tennis extérieurs et couverts,
- Terrains de football Saudrune et vestiaires,
- Terrains de football Savignol et vestiaires,
- Boulodrome extérieur et couvert.

Considérant que le règlement rappelle aux usagers la vocation des équipements sportifs et leur mode de fonctionnement au quotidien. Ce règlement est aussi un outil qui permet de présenter les droits et devoirs des

usagers. Enfin, il constitue un fondement en cas de litige et un document de référence dans l'élaboration des conventions entre la Ville et les utilisateurs scolaires ou associatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le règlement intérieur des équipements sportifs annexé à la présente délibération.



DEL/2022-4-2 MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°4673 du 29 juin 2020 relative à l'indemnité de fonction des élus communaux qui fixe les taux d'indemnités de fonction des élus de la Commune de Seysses comme suit :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints (8) : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers Municipaux Délégués (5 à l'origine, et 3 actuellement) : 3,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que cette délibération précise également que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de toute autre modification réglementaire.

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, prévoyant une augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette revalorisation impacte également les indemnités de fonction des élus, et représente en l'état actuel une enveloppe d'environ 3 800 €.

Compte tenu du contexte économique actuel, le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués ont exprimé leur souhait de ne pas bénéficier de l'augmentation liée à la revalorisation du point d'indice. À ce titre, il convient de revoir à la baisse les taux d'indemnités de fonction des élus de la Commune de Seysses pour maintenir une indemnité égale au montant perçu avant l'application du décret portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales.

En outre, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT). Il s'agit d'une formalité substantielle dont l'irrespect entraînerait l'illégalité de la délibération communale ; cette annexe doit comporter l'indication du nom et de la qualité de l'ensemble des élus bénéficiaires, avec le montant de l'indemnité mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De fixer** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués, comme suit :
 - Maire : 48,30 % de l'indice 1027
 - Adjoints (8) : 19,30 % de l'indice 1027
 - Conseillers délégués (3) : 3,75 % de l'indice 1027
- **D'indiquer** que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.
- **De prendre connaissance** du tableau annexe suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

| NOM et PRENOMS | QUALITE | Taux / Indice Majoré (1027) | Indemnités | Net mensuel (au jour de la délibération, avant prélèvement à la source). | Ecrêtement |
|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------|--|------------|
| BOUTELOUP Jérôme | Maire | 48,30% | 1 944,32 € | 1 539,92 € | NON |
| PATINET Magali | 1er Adjointe | 19,30% | 776,92 € | 672,05 € | NON |
| ALM Dominique | 2ème Adjoint | 19,30% | 776,92 € | 672,05 € | NON |
| KOFFEL Marie-Ange | 3ème Adjointe | 19,30% | 776,92 € | 672,05 € | NON |
| STREMLER Philippe | 4ème Adjoint | 19,30% | 776,92 € | 672,05 € | NON |
| BENSOUICI Malika | 5ème Adjointe | 19,30% | 776,92 € | 672,05 € | NON |
| BERLUTEAU Xavier | 6ème Adjoint | 19,30% | 776,92 € | 672,05 € | NON |
| GRANDSIMON Magali | 7ème Adjointe | 19,30% | 776,92 € | 672,05 € | NON |
| ZERBIB Didier | 8ème Adjoint | 19,30% | 776,92 € | 672,05 € | NON |
| RIGACCI Raphaël | Conseiller délégué | 3,75% | 150,96 € | 130,58 € | NON |
| VITULLI Fabio | Conseiller délégué | 3,75% | 150,96 € | 130,58 € | NON |
| CHAUDERON Sebastien | Conseiller délégué | 3,75% | 150,96 € | 130,58 € | NON |

FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

DEL/2022-4-3 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURES DE BUREAU

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à commander des fournitures de bureau et leurs accessoires divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de bureau et leurs accessoires divers, tant pour les besoins

propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes.
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de bureau et leurs accessoires pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- **D'accepter** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- **D'habiliter** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.
- **De préciser** que les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants.

INTERCOMMUNALITE

DEL/2022-4-4 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE (SDEGH)-POSE COFFRETS PRISES MARCHÉ ET BRANCHEMENT TARIF JAUNE SUR LA PLACE DE LA LIBERATION

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la pose des coffrets « prises marché » sur la place de l'église, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

Dossier 5 AT 0093 :

- Branchement du tarif jaune.
- Boite de dérivation sur réseau BT existant pose d'un coffret avec module RRCP400/200 pour alimenter le futur T.J.
- Liaison entre le module RRCP et T.J.
- La commune doit contacter un fournisseur d'énergie pour la pose du compteur.

Dossier 5 AT 0098 :

- Sur la base du projet d'aménagement global de la Place "du rond de l'église », confection d'un réseau souterrain afin de desservir les coffrets marchés équipés d'un nombre de prises Tri 32A et Mono 16A à définir avec la commune en fonction des besoins des diverses manifestations prévues sur la place.
- Le modèle retenu pour ces coffrets prises sera escamotable, sous réserve de l'accord de la commune.
- Les emplacements définitifs devront être validés par les services techniques municipaux.
- Dépose des 4 coffrets « prises marché » existants.
- Mise en place de 7 coffrets prises type Marché sur la place de l'église.
- Fourniture et pose de 7 coffrets type encastrés de sol escamotables, équipés de 5 prises Monophasées de 16 A + 1 PC 32 A tétra polaire, avec protections différentielles associées.

Protection générale issue du futur Tarif Jaune :

- Fourniture et pose d'un coffret tout équipé, en tête de l'installation, comprenant les protections des huit départs directs afin de desservir les coffrets installés individuellement sur la place de la Libération en encastrés de sol ou en saillie.
- Les protections par départ différentiel de 300 milliampères seront calibrées en fonction de la puissance mise en jeu.
- Le modèle retenu pour ces coffrets prises en saillie Inox ou RAL sera à confirmer par la commune.
- Confection liaison-puissance, en amont du disjoncteur du coffret Tarif Jaune à l'armoire de protection des coffrets prises.
- Construction de 210 mètres de tranchée commune et individuelle pour desservir les 7 coffrets marchés depuis l'armoire générale de protection (soit environ 660m de câble).
- La section par départ vers les coffrets prises fera l'objet d'une note de calcul (chute de tension).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

5 AT 93 :

| | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 18 787 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 2 024 € |
| Total | 20 811 € |

5 AT 98 :

| | |
|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 21 220 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 75 460 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 40 623 € |
| Total | 137 303 € |

Considérant qu'avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Considérant que l'engagement définitif sera soumis à la décision de réalisation des travaux d'aménagement d'ensemble de la place de la Libération.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'avant-projet sommaire présenté,
- **De décider** par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement

DEL/2022-4-5 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH (SMAGLT)

Rapporteur : Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint

Considérant que Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) a procédé à la modification des statuts portant sur les articles 1, 2, 3, 7 et 14 lors du conseil syndical du 19 juillet 2022 par délibération n° 2022/07/01.

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoient que les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population. En l'absence de réponse dans les trois mois suivant la notification du projet de nouveaux statuts, la commune serait considérée comme y donnant son accord implicite.

Considérant que ces modifications portent sur :

- La modification de la représentativité des membres (article 7),
- La régularisation du périmètre d'intervention (articles 2,3 et 14),
- La régularisation du changement de nom d'une communauté de communes membre (articles 1 et 2)

→ Sur la représentativité des membres :

Face aux difficultés pour le SMAGLT d'obtenir un quorum lors des assemblées générales le syndicat propose de passer de 90 délégués à 45, de la manière suivante :

- pour les communes membres : 1 titulaire et 1 suppléant (au lieu de 2 titulaires)
- pour la CC Cœur de Garonne : 13 titulaires et 13 suppléants (au lieu de 26 titulaires)
- pour la CC Cœur et Coteaux du Comminges : 4 titulaires et 4 suppléants (au lieu de 8 titulaires)
- pour les CC du Volvestre, de la Save au Touch et de la Gascogne Toulousaine : 1 titulaire et 1 suppléant (au lieu de 2 titulaires).

→ Sur la régularisation du périmètre d'intervention :

Le Président souhaite régulariser le périmètre d'intervention du syndicat, en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » aux articles 2,3 et 14, car ces derniers font partie des bassins versants.

→ Sur la régularisation du changement de nom d'une communauté de communes membre : modification du nom de la Communauté de Communes Save au Touch par la Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain aux articles 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la modification de la représentativité des membres du Syndicat,
- **D'approuver** la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère »,
- **D'approuver** la régularisation du changement de nom de la Communauté de Communes Save au Touch en Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain »,
- **D'approuver** les nouveaux statuts joints à la délibération modifiés en conséquence,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision

URBANISME

DEL/2022-4-6 : ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE VERS LE COLLEGE

DEL-2019-002 :

Rapporteur : Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R110-2 du code de l'environnement qui définit la voie verte comme « *une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers* ».

Considérant la nécessité d'acquérir deux parcelles numérotées AV 116 et 117, situées en partie en zone AU0 et en partie en zone N, dans le but de permettre la création d'une voie verte en direction du collège de Seysses, destinée à permettre principalement le déplacement des piétons et cyclistes avec une plus grande sécurité.

Vu le plan figuratif du terrain est annexé à présente délibération.

Considérant que l'acquisition sera faite auprès de Monsieur Denis AUDITEAU, pour une superficie totale de 275 m² et un prix global de 15 000 €.

Considérant l'accord du propriétaire sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'acquisition à M Denis AUDITEAU des parcelles AV 116 et 117, pour des superficies respectives de 113 m² et 162m², soit un total de 275 m², au prix de 15 000 €
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de ces acquisitions
- **De préciser** que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au Budget au chapitre 21.

DEL/2022-4-7 : ACQUISITION FONCIERE POUR LA CREATION D'UN DEUXIEME ACCES POUR LE 3EME GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Xavier BERLUTEAU, Maire-Adjoint

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de France Domaine du 22 avril 2022 annexé à la présente délibération, évaluant la valeur du terrain à 0,70 €/m².

Considérant la nécessité d'acquérir une bande de terre de 20 mètres de large et 310 mètres de longueur, à détacher de la parcelle agricole AB 512 jouxtant le terrain, située en zone A, dans le but de réaliser un deuxième accès depuis le Chemin de Frouzins afin d'accéder au futur groupe scolaire qui sera construit.

Considérant que l'acquisition sera faite auprès de Monsieur Philippe RIGAL, pour une superficie totale de 6 151 m² et un prix global de 4 306 €.

Vu l'accord du propriétaire sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 512, pour une superficie de 6 151 m² et un prix de 4 306 €.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de cette acquisition
- **De préciser** que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus au Budget au chapitre 21.

RESSOURCES HUMAINES

DEL/2022-4-8 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Considérant l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP, dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour instaurer le RIFSEEP à la place des régimes indemnitaires préexistants.

Conscient de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Monsieur le Maire propose que la commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention proposée par le CDG31 annexée à la présente délibération, avec un coût de la mission de 4 379 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser** le Maire à signer avec le CDG31 la convention d'accompagnement dans la mise en place du RIFSEEP.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants (4 379 €)

- **D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au CDG31.

DEL/2022-4-9: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (CATEGORIE C) EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI DEJA EXISTANT

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le recrutement nécessaire d'un plombier-chauffagiste aux services techniques pour remplacer un agent en mutation, il est nécessaire de délibérer pour créer un emploi pouvant être occupé sur l'ensemble des grades afin de pouvoir élargir nos possibilités de recrutement, alors que le poste précédemment existant ne prévoyait qu'un seul grade.

Le poste précédemment existant sera ultérieurement présenté au conseil municipal pour suppression, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe, ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau CAP, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2022-4-10 : CREATION DE 4 EMPLOIS A TEMPS COMPLET RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CATEGORIE A), REDACTEUR (CATEGORIE B), ET ATSEM (CATEGORIE C) EN REMPLACEMENT D'EMPLOIS DEJA EXISTANTS POUR PERMETTRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que quatre agents sont éligibles à un avancement de grade, mais que la délibération créant leur emploi n'avait prévu qu'un seul grade, et qu'il convient donc de délibérer pour créer des postes donnant la possibilité de les nommer sur un grade d'avancement.

Les postes précédemment existants seront ultérieurement présentés au conseil municipal pour suppression, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi d'attaché, pouvant être occupé sur les grades d'attaché et attaché principal,
- **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe,
- **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique, pouvant être occupé sur les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe,
- **De créer** un emploi à temps non complet de 26H sur le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), pouvant être occupé sur les grades d'ATSEM, ATSEM principal 2^{ème} classe, et ATSEM principal 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées aux postes que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à des agents contractuels possédant une expérience significative dans ce domaine, et ayant au moins un niveau bac +3 pour les emplois de catégorie A, bac pour la catégorie B, et CAP pour la catégorie C, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi correspondant.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquence.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2022-4-11 – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TOUS GRADES (CATEGORIE B, EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI CONTRACTUEL)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que suite à la réussite au concours d'un professeur de musique actuellement contractuel, il a été créé par délibération n°2022-3-17 un poste d'assistant d'enseignement artistique tous grades sur 10H hebdomadaires, mais qu'au vu des effectifs actuels, avant nomination de cet agent il a été constaté que seulement 8H étaient nécessaires.

Il est donc proposé de créer un nouveau poste sur 8H afin de pouvoir stagiairiser cet agent.

Le poste précédemment existant sera ultérieurement présenté au conseil municipal pour suppression, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés

- **De créer** un emploi à temps non complet de 8 heures d'assistant d'enseignement artistique, pouvant être occupé sur les grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

| |
|-------------------------|
| QUESTIONS ORALES |
|-------------------------|

Comme prévu par l'article 5 du règlement intérieur, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales est adressé par voie dématérialisée au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal.

Ce même article prévoit qu'elles ne donnent lieu à aucun débat ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le groupe d'opposition a adressé 8 questions, auxquelles le Maire a adressé les réponses suivantes.

1. Sécurité routière sur la ville de Seysses.

Vous aviez proposé, en début de votre mandat, d'installer un radar de secteur sur cette portion de la route de TOULOUSE. Nous déplorons un N^{ème} accident qui a failli coûter la vie à un enfant, ou en est ce fameux projet ?

Réponse :

Concernant l'installation de radars fixes, il s'agit d'une compétence de l'Etat auquel j'ai déjà adressé une demande pour la route de Toulouse et une autre prioritaire pour la route de Saint-Lys, que je vais relancer prochainement. Lors d'une rencontre avec le nouveau député j'ai parlé de ce sujet, et il en a lui-même parlé au Préfet qui lui a dit qu'il était prêt à étudier ce dossier.

Concernant les problématiques de vitesse de façon générale, il y a aussi des contrôles réguliers avec des radars mobiles, que ce soit par la police municipale ou par la gendarmerie.

2. Ferme de Moulas.

Les élus de l'opposition attendent toujours le dossier de définition de l'agri parc. Quand pourrons-nous consulter ce dossier conformément aux prescriptions de la CADA.

1 Million d'Euros de nos impôts dorment sous la terre de la ferme de Moulas. Encore une fois, pourquoi faire ? d'autant plus maintenant que vous devez emprunter 7 Millions d'€ pour boucler votre budget.

Certains maraîchers nous disent avoir fait candidature à un appel d'offres. De quoi s'agit-il ? Quand comptez-vous réunir la commission appel d'offre du conseil municipal ? »

Réponse :

Ce sujet sera traité lors de la prochaine réunion de la commission « grands travaux, aménagement et environnement ».

Concernant la communication du dossier de candidature envoyé à la SAFER, la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) nous avait effectivement indiqué qu'il était nécessaire d'occulter les mentions qui ressortent du secret de la vie privée et du secret des affaires. Ce dossier a été envoyé ce jour à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ensuite je vous précise que le prix d'acquisition de ce domaine de plus de 35 hectares était de 848 624 € et non pas 1 million, et nous avons déjà eu le débat en conseil municipal le 16 décembre 2021 sur l'opportunité de cette opération.

Sur l'emprunt de 7,5 millions d'euros que vous évoquez il ne s'agit pas d'un montant à emprunter en 2023 pour « boucler le budget », mais d'une prospective financière à réaliser sur la totalité du mandat, qui vous avait été présentée en commission finances, destinée à financer l'ensemble des équipements nécessaires à la commune, comme par exemple le gymnase ou le 3^{ème} groupe scolaire.

Enfin, quand vous parlez pour les maraîchers d'un « appel d'offres » et demandez quand se réunira « la commission d'appel d'offres », vous faites une confusion avec la procédure juridique qui s'applique pour les marchés publics.

En pratique, quand nous avons déposé notre dossier de candidature à la SAFER, 12 exploitants agricoles étaient partie prenante du projet. Sauf prorogation, nous avons jusqu'en mars 2024 pour signer les baux avec les agriculteurs. Après l'accord de la SAFER et l'acquisition du domaine, nous avons travaillé dans le détail avec ces exploitants afin qu'ils confirment leur intérêt sur le projet et affinent leurs besoins. Quand ce travail aura été achevé, s'il reste des parcelles non attribuées, c'est à ce moment-là que nous procéderons à un appel à candidatures sur des activités agricoles ciblées. Notre objectif est que cet appel à candidatures soit fait avant la fin de l'année.

Nous recevons d'ores-et-déjà des demandes spontanées d'agriculteurs intéressés par le projet, mais nous leur expliquons que nous ne pouvons pas leur donner de réponse à l'heure actuelle tant que le positionnement avec les porteurs de projets initiaux n'est pas achevé.

3. Plan d'économie d'énergie

En l'absence de discussion possible dans le cadre des commissions urbanisme, environnement et finance, pouvez-vous nous donner l'impact des augmentations des énergies sur les dépenses 2022 de la commune de Seysses ?

Quel plan d'économie comptez-vous mettre en place dans l'ensemble des bâtiments de la commune.

Nous vous demandons de convoquer dans les plus brefs délais une commission des finances et une commission urbanisme pour analyser vos plans et leur impact sur la vie de nos concitoyens. »

Réponse :

Comme je vous l'ai indiqué en début de séance, la hausse du coût des énergies sera en effet un élément majeur de la préparation budgétaire 2023 pour l'ensemble des collectivités. Les chiffres que je vais vous donner vous permettront de vous faire une idée de l'importance des surcoûts à consommation constante, mais nous sommes sur des estimations et en début d'analyse, cela sera à affiner.

Concernant l'électricité nous sommes en groupement de commandes avec le SAGe, et le prochain renouvellement du marché sera effectif au 1^{er} janvier 2023.

Pour le gaz nous sommes en groupement de commandes avec le Muretain Agglo, et le renouvellement du marché sera effectif au 1^{er} octobre 2022.

Pour 2022, cela devrait représenter une augmentation d'environ 130 000 €, et 270 000 € supplémentaires pour 2023.

Ainsi, par rapport à l'année 2021, nous serions donc en 2023 sur un coût supplémentaire annuel d'environ 400 000 €.

Nous travaillons actuellement avec le SAGe et le Muretain Agglo sur les solutions de marché qui nous permettraient de diminuer ces prix quand l'occasion s'en présentera, et nous sommes attentifs aux solutions que l'Etat pourrait mettre en place.

Ces éléments seront bien discutés en commission finances, dont une réunion aura lieu avant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et une autre avant le vote du budget ; nous jugerons ultérieurement de l'opportunité de prévoir en amont une réunion supplémentaire.

Dans le cadre du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit « décret tertiaire »), nous travaillons actuellement à la déclaration réglementaire que nous devons faire avant le 31 décembre concernant les sites concernés, les consommations 2020 et 2021, et le choix des années de référence des consommations énergétiques. Ce travail nous permettra à moyen et à long terme de programmer des travaux et de travailler sur les usages permettant la diminution de la consommation énergétique.

Nous allons également nous appuyer sur ce premier travail d'analyse pour mettre en place des actions à court terme dès cet hiver, principalement par des adaptations d'usage, mais les décisions sur ce point ne sont pas encore prises.

4. Réseau Express Vélo (REV)

Un stagiaire de la Mairie a participé à l'étude du REV lancé par le Conseil Départemental, l'année dernière.

Pouvons-nous avoir les résultats de cette première phase de faisabilité du REV le long du canal Saint-Martory jusqu'à Frouzins et son interconnexion avec le collège ? »

Réponse :

Cet étudiant a travaillé sur un projet global sur les « mobilité actives » (piétons, vélos), et pas spécifiquement sur le REV pour lequel nous n'avons pas la maîtrise d'ouvrage. Le Département est actuellement dans la phase de maîtrise du foncier, mais nous n'avons pas d'éléments récents à communiquer.

5. Réaménagement de la place de la Libération

Les élus de l'opposition demandent une réunion de la commission urbanisme afin d'assurer une concertation entre élus conformément au bon fonctionnement du conseil municipal et des commissions associées et ceci avant la réunion de concertation publique prévue en cette fin d'année.

Vous avez rencontré les commerçants du centre-ville, quelles sont les principales avancées du projet après cette concertation ? »

Réponse :

Ce sujet sera bien à l'ordre du jour de la prochaine commission « grands travaux, aménagement et environnement » et non « urbanisme », qui aura lieu le 20 octobre, soit avant la 2^{ème} réunion publique prévue le 7 novembre.

Suite à la concertation avec les commerçants, un compromis a pu être trouvé pour prévoir des places de stationnement supplémentaire.

Le projet a également été concerté avec des Seyssois dans le cadre de la « balade urbaine », et les utilisateurs de la place que sont le curé et les commerçants ambulants du marché de plein-vent.

6. DICRIM, PCS et PPRI

La municipalité a élaboré, il y a bien longtemps, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour permettre au Maire de répondre au mieux à tout événement majeur.

Votre majorité a approuvé le PPRI de la commune lors du conseil municipal de Juillet 2021.

Ce PPRI a permis d'affiner les aléas et les enjeux en particulier du risque inondation.

Le délai de révision d'un PCS ne pouvant pas excéder cinq ans (article 6 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) étant obligatoirement compris dans le PCS (article 3 du même décret), Quand avez-vous prévu cette révision qui nous vous le rappelons devrait être faite depuis Juillet 2020 ? »

Réponse :

Le décret auquel vous faites référence a été abrogé en 2014, ce sont désormais les dispositions des articles L731-3 à L731-5 et R731-1 à D731-14 du code de la sécurité intérieure qui sont applicables.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Seysses a été élaboré en 2015, et doit effectivement faire l'objet d'une révision.

Quant au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré à Seysses également en 2015, il est régi par l'article R125-11 du code de l'environnement.

Une mise à jour de ces documents est en cours de réalisation par nos services, vous en serez tenus informés.

7. Gymnase

Les travaux du gymnase arrivent à leur terme, Pouvons-nous avoir le bilan des coûts à achèvement de ce bâtiment avec les infrastructures extérieures associées ? Pouvons-nous avoir le planning d'occupation et de répartition des activités sportives à l'ouverture du gymnase ?

Réponse :

Concernant le bilan définitif du coût du gymnase, nous vous le donnerons quand la totalité du bâtiment aura été réceptionnée.

Sur le planning prévisionnel d'occupation, il avait été présenté lors de la précédente commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse », mais on pourra vous présenter le planning actualisé lors de la prochaine réunion, qui aura en principe lieu le 17 novembre.

8. Ramassage des ordures ménagères

Dans le dernier journal communal, selon vous, ce sont les incivilités des citoyens seyssois qui conduisent à ces débordements de poubelles et à l'insalubrité de nos rues. Est-ce là, votre seule analyse du problème ? Et quelle est donc l'action que vous avez pris contre ces incivilités ?

Réponse :

La question de la gestion, de la collecte et du traitement des déchets, et par voie de conséquence la propreté et la salubrité de la voie publique, ne peut se résoudre par une vision simpliste de la situation.

Chaque acteur doit jouer son rôle, que ce soit le Muretain Agglo pour la collecte et le traitement des déchets, la commune pour le ramassage des encombrants et la propreté des rues, et chaque citoyen pour le respect de son environnement. Dans ce dernier cas, il faut différencier le débordement des poubelles sur la voie publique, les dépôts sauvages sur la voie publique, et les dépôts sur des terrains privés (comme par exemple ceux des lotissements).

Sur la problématique des incivilités, et en particulier des dépôts sauvages, la difficulté réside dans la nécessité d'être en capacité d'avoir des preuves permettant de verbaliser les fautifs. La police municipale a été mandatée pour avoir une attention particulière sur ces problématiques.

Le Maire

Jérôme BOUTELOUP



Le Secrétaire de Séance

Didier ZERBIB

